



DECLARATION DES PERFORMANCES

En conformité avec l'Annex III du Règlement (UE) n° 305/2011 relative aux produits de construction

pour le produit

SCHÖNOX A4

N° 116071303

1. Code d'identification unique du produit type
EN 13279-1: B7/50/6

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'Article 11, Paragraphe 4
Numéro de lot : voir l'emballage

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant
Plâtre pour mortier sec avec dureté de surface augmentée

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'Article 11, Paragraphe 5
**Sika Deutschland GmbH
Niederlassung Rosendahl
Alfred-Nobel-Str. 6
48720 Rosendahl / Germany**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'Article 12, Paragraphe 2
non applicable

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'Annexe V
Système 4 / Système 3 résistance au feu

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée
**SCHÖNOX GmbH a effectué la détermination du produit-type sur la base du test-type selon le système 4
L'organisme notifié 1378 a effectué la détermination de réaction à la classe de feu sur la base du test-type selon le système 3 et rédigé un rapport de Classement**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée
non applicable

9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	A1	EN 13279-1:2005
Bruit	Aucune performance déterminée	EN 13279-1:2005
Résistance thermique	Aucune performance déterminée	EN 13279-1:2005

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par

Rosendahl, 19/01/2017



Wolfgang Börsting, R&D Manager



Felix Meinert, R&D Lab Manager
MTC

Suivant l'Article 6 du règlement (UE) n° 305/2011 une FDS, conforme à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), est jointe à la présente Déclaration de Conformité.